

N.° 5

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 13 Mars 1880

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Octroi. Résultat comparatif de la recette du mois de Décembre 1879 au 10 Mars 1880.

— Bibliothèque publique. Don de M. Léonard DANIEL. — Ecoles congréganistes. Vœu tendant à ce que toutes les institutrices communales soient munies du brevet de capacité. — Hospices. Location par bail à long terme des maisons sises rue de Douai, 33 et 35. — Nettoyement des voies publiques. Crédit supplémentaire. — Faculté des Sciences. Bourses de voyage. — Rue du Bas Jardin. Avis sur l'enquête parcellaire relative à l'élargissement de cette rue. — Cotes irrécouvrables des exercices 1878 et 1879. Admission en non-valeur. — Caisse de retraites des services municipaux. Règlement de la pension de la veuve LANDRIEUX. — Allocation d'indemnités aux sieurs BERLEMONT, DURIEZ et CIAVATTI. — Institut Fénelon. Dépenses des cours supplémentaires en 1879. — Bâtiments communaux. Travaux de réparations et d'assainissement. — Théâtre municipal. Restauration. — Distribution d'eau. Rigole de dérivation. — Hospices. Vente de terrain. — Hôpital Sainte-Eugénie. Réception de travaux. — Bureau de bienfaisance. Compte de gestion des Receveurs pour 1879. — Logements insalubres. Homologation de 73 rapports de la Commission d'assainissement. — Distribution d'eau. Echange d'une parcelle de terrain. — Caisse de secours et pensions des Pompiers. Allocation d'indemnités aux sieurs GILQUIN et DESSAINT. — Aliénés indigents. Solde de la dépense d'entretien en 1879. — Fourneaux économiques. Constitution d'une Société définitive. — Les Rues de Lille. Don de 200 exemplaires à M. A. BERTRAND. — Quartier Saint-André. Création d'une ligne de tramways. — Gymnase. Etablissement d'une seconde école de gymnastique.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le Samedi treize Mars, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire.

Secrétaire : M. BAGGIO

Présents :

MM. BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, DESCAT, DESCHAMPS, LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, RIGAUT, ROCHART et SCHNEIDER-BOUCHEZ.

Absents :

MM. SOINS, en congé, Ed. DESBONNETS, MEUREIN et VERLY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance ; et MM. ALHANT, CASATI, CATEL-BÉGHIN, J.-B. DESBONNET, GAVELLE et VIOLETTE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Octroi

M. le MAIRE rend compte de la marche de l'Octroi depuis le 1.^{er} Janvier 1880. Le produit de cette importante recette, après avoir perdu près de 80,000 francs pendant le mois de Décembre dernier, par suite des neiges et des gelées qui avaient pesé d'une façon si désastreuse sur la circulation, s'est relevé en Janvier et Février. Au 10 Mars 1880, il excède de 47,380 fr. 79 c. le revenu de la période correspondante de 1879.

Bibliothèque communale.

Don de
M. Léonard DANIEL

M. le SÉNATEUR-MAIRE dépose sur le bureau un nouveau numéro du catalogue de la librairie MORGAND et FATOUT, magnifiquement édité par M. Léonard DANIEL, avec des gravures dans le texte. Ce volume est offert à la Bibliothèque publique par cet éminent concitoyen qui a porté si haut en France l'art de l'Imprimerie.

Des remerciements unanimes sont adressés à M. Léonard DANIEL.

M. CHARLES a la parole et présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans la séance ordinaire du 3 Février 1880, M. CHARLES, usant de son droit d'initiative, a rappelé que le 11 Novembre 1876, le Conseil avait été saisi d'une proposition de trois membres demandant :

Que les institutrices congréganistes qui, le 1.^{er} Octobre 1879, ne seraient pas munies du brevet élémentaire de capacité, ne recevraient plus qu'un traitement maximum de 300 francs par an, et que les indemnités de logement, qui leur étaient allouées, seraient supprimées ;

Que cette proposition, renvoyée à l'examen de la Commission des Ecoles, n'avait pas encore été résolue ;

Et vous a demandé de vouloir bien prendre une décision à cet égard.

M. CHARLES motivait le renouvellement de sa proposition sur ce que :

Dans les vingt écoles communales de filles,

Onze sont confiées à des laïques, toutes brevetées, et que, parmi elles, cinq directrices et vingt-cinq adjointes sont pourvues d'un brevet de capacité de premier ordre ; six directrices et vingt et une adjointes d'un brevet de deuxième ordre, total cinquante-sept institutrices laïques brevetées ;

Tandis que dans les neuf écoles congréganistes de filles, trois institutrices seulement sont pourvues d'un brevet de deuxième ordre et les cinquante-trois autres n'en ont point. (*Extrait du rapport de M. le Maire sur l'Administration de la ville de Lille pendant l'année 1878*).

Vous avez, Messieurs, renvoyé cette proposition à l'examen de la Commission de l'instruction publique et c'est le résultat de ses délibérations que je vais avoir l'honneur de vous faire connaître :

Votre Commission a tout d'abord reconnu que la loi du 19 Juillet 1875, fixant les traitements des instituteurs et des institutrices, s'opposait formellement à l'adoption de la proposition déposée ; mais, appréciant tout l'intérêt qu'il peut y avoir pour la Ville d'avoir toutes les écoles pourvues d'institutrices munies du brevet de capacité, a décidé à l'unanimité de soumettre à votre approbation le vœu suivant :

CONSIDÉRANT :

1.^o Que sur les vingt écoles communales de filles, onze sont tenues par des laïques et neuf par des congréganistes ;

2.^o Que les cinquante-sept institutrices des écoles laïques sont toutes munies du brevet, soit du premier ordre, soit du deuxième ordre (trente du premier et vingt-sept du deuxième) ;

*Ecoles
congréganistes.*

*Réduction du
traitement des
institutrices non
pourvues du bre-
vet de capacité.*

3.^o Que sur les cinquante-six institutrices des neuf écoles congréganistes, trois seulement sont pourvues du brevet de capacité de deuxième ordre, les cinquante-trois autres n'en ont pas ;

4.^o Qu'il est de l'intérêt des chefs de famille de trouver pour leurs enfants les mêmes garanties d'instruction dans les écoles congréganistes que dans les écoles laïques.

LE CONSEIL

Emet le vœu que, dans le plus bref délai possible, toutes les institutrices des écoles communales de la Ville soient munies d'un brevet de capacité.

M. le RAPPORTEUR dit en terminant que ce que la Commission a surtout voulu, c'est faire disparaître la lettre d'obédience. Elle prie le Conseil d'adopter ses conclusions qui tendent à faire rapporter l'article 49 de la loi du 15 Mars 1850, ainsi conçu :

« Les lettres d'obédience tiendront lieu de brevet de capacité aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'Etat.

« L'examen des institutrices n'aura pas lieu publiquement. »

M. le MAIRE fait remarquer que les désirs de la Commission sont d'accord avec les conclusions de M. Paul BERT, qui demande aussi à voir disparaître la lettre d'obédience.

A l'unanimité,

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport présenté par M. CHARLES au nom de la Commission de l'Instruction publique.

M. DECROIX, rapporteur de la Commission des Finances, donne lecture du travail suivant :

MESSIEURS,

Hospices

—
Bail à long terme
—

La Commission administrative des Hospices demande à louer amiablement aux sieurs CLIQUENNOIS Frères, deux maisons situées rue de Douai, 33 et 35, à Lille.

Nous avons examiné au point de vue du droit la question que vous nous avez renvoyée. Les Hospices sont-ils autorisés à faire des baux amiables pour leurs biens urbains? Bien que cette question soit assez obscure, il ne nous a pas semblé que le législateur ait fait en cette matière une exception à la règle générale, qui impose la forme de l'adjudication publique aux aliénations et locations de propriétés dépendantes des établissements publics. Sans examiner davantage cette question de droit, et toutes réserves faites à cet égard, nous croyons qu'à ce premier point de vue, il ne saurait être donné suite au projet de bail amiable qui nous est soumis.

Au point de vue de l'intérêt des Hospices, nous ne voyons aucune raison, dans l'espèce, de renoncer au bénéfice de la publicité et des enchères, et de priver les Hospices du droit de disposer de leur bien pendant une période exceptionnelle, soit dix-huit années.

Il s'agit de propriétés qui sont éminemment sujettes à plus-value et que les Hospices doivent tenir à réaliser aussitôt qu'une occasion favorable s'en présentera.

Au surplus, le prix offert par MM. CLIQUENNOIS, en vue d'une location à l'amiable, est loin de justifier une exception à la règle de l'adjudication, une renonciation au bénéfice qu'on en peut attendre et encore moins la concession d'un bail de 18 ans. Les deux propriétés qu'il s'agit de louer sont couvertes de constructions et occupent une superficie de 2,108^m230. Il nous a semblé que le terrain de ces immeubles, ayant front tout à la fois aux rues de Douai et de Maubeuge, représente une valeur minima de 20 francs par mètre, soit en totalité 42,166 fr. Le prix du loyer offert, 2,200 fr., ne représente guère que l'intérêt du terrain, les constructions dont les Hospices sont propriétaires à charge de payer les matériaux, valeur à emporter, soit 4,000 fr. ne produiraient qu'un loyer presque nul. Dans ces conditions nous n'avons pas cru qu'il y ait lieu de renoncer aux règles administratives, et nous vous proposons, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable à l'approbation du bail projeté entre les Hospices et MM. CLIQUENNOIS Frères.

Les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

M. BRAME, rapporteur de la Commission des travaux, s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

Les deux crédits votés dans les séances des 15 et 24 Décembre 1879, s'élevant à 16,000 fr. pour le service de l'enlèvement des neiges et des glaces, sont entièrement absorbés, ainsi que

*Nettoient
des rues
—
Crédit
supplémentaire
—*

le crédit de 3,000 fr. ouvert au budget de 1880. Quantités de débris sont encore amoncelées sur plusieurs emplacements où il a fallu les déposer momentanément pour accélérer les travaux de nettoyage des rues. De nombreuses réclamations s'élèvent journellement et avec raison à ce sujet. Bien que la température soit devenue clémente, nous pouvons encore craindre le retour de la mauvaise saison qui nécessiterait de nouveaux travaux de déblais. Un nouveau crédit de 6,000 fr. est indispensable pour faire face à toutes les éventualités. Nous vous engageons, Messieurs, à sanctionner par votre vote l'ouverture de ce crédit.

LE CONSEIL

Vote, sur l'exercice 1880, le crédit de 6,000 fr. destiné à accélérer le nettoyage des rues.

M. CORENWINDER présente le rapport suivant au nom de la Commission de l'Instruction publique :

MESSIEURS,

*Faculté
des sciences.*

*Bourses
de voyage.*

Vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, une proposition de notre collègue, M. VIOLLETTE, tendant à la création de trois bourses de voyage en faveur de certains élèves de notre Faculté des Sciences.

Depuis quelques années, grâce au zèle et aux talents des professeurs éminents qui enseignent les sciences naturelles dans cet établissement, de nombreux jeunes gens de notre Ville ont pu acquérir des connaissances étendues en géologie, botanique, zoologie; plusieurs même ont obtenu le grade de Docteur ès-sciences et se sont fait un nom dans le monde scientifique.

La plupart de ces jeunes gens appartiennent à des familles fortunées qui ont eu le bon esprit de favoriser les dispositions studieuses de leurs enfants. On ne peut que les en féliciter. Il était important d'élever le niveau de l'instruction dans la bourgeoisie Lilloise et d'affirmer ainsi que les avantages de la fortune ne sont estimables que lorsqu'ils sont rehaussés par le mérite personnel.

Indépendamment de ces élèves privilégiés, il en est un certain nombre qui, peu favorisés de la fortune, ne peuvent poursuivre leurs études qu'en imposant à leurs parents des sacrifices très-onéreux, même lorsqu'ils jouissent d'une bourse. Ces élèves, doués d'une intelligence d'élite, pleins d'ardeur et de courage, sont dignes de toute la sollicitude de leurs

maîtres et de leurs protecteurs. Ils suivent assiduellement l'enseignement oral du Professeur ainsi que les exercices pratiques qui ont lieu dans son laboratoire ; mais il est un complément de ces études qui est indispensable et sans lequel ces jeunes gens ne pourraient pas recueillir les fruits de leurs efforts, c'est-à-dire conquérir les grades qui doivent leur ouvrir une carrière.

Nous voulons parler des excursions plus ou moins lointaines que fait le professeur, accompagné de ses élèves, pour confirmer de visu les leçons qu'il leur a données dans l'amphithéâtre.

Tout le monde sait que, pour apprendre la géologie, il est indispensable de voyager. On ne peut également connaître la botanique et la zoologie qu'en parcourant les campagnes ou en visitant les musées.

Le savant professeur de géologie, M. GOSSELET, satisfait amplement à cette nécessité par les déplacements nombreux qu'il s'impose tous les ans en faveur de ses disciples. On peut juger de l'importance de ses excursions scientifiques par la liste de celles qui ont eu lieu en 1879.

Pour les études de zoologie et de botanique, la Faculté a fondé sur les bords de la mer, à Wimereux, près de Boulogne, une station où les élèves peuvent se livrer à des recherches sur la Flore et la Faune maritimes des côtes de cette partie de la Manche. Cette création a déjà rendu de grands services et elle attire tous les ans, non-seulement de nombreux élèves, mais aussi des savants de premier ordre.

De ce qui précède, il résulte nécessairement qu'il importe que les jeunes gens qui suivent assiduellement les cours de la Faculté puissent participer de cet enseignement complémentaire, sans lequel, nous le répétons, l'enseignement oral serait tout-à-fait insuffisant.

Mais ces excursions, ces voyages, occasionnent des dépenses auxquelles certains élèves ne sont pas en position de faire face, ils sont donc obligés d'y renoncer et ils se trouvent ainsi, nonobstant leur énergie et leur ardeur de parvenir, dans une situation inférieure vis-à-vis de leurs camarades mieux favorisés ; ils sont même dans l'impossibilité d'atteindre le but vers lequel ils tendaient.

C'est pour donner satisfaction à un intérêt si respectable, à des besoins si légitimes, que votre Commission vous propose de répondre favorablement à la demande de M. VIOLLETTE, en votant un crédit de 1,200 fr. pour fonder trois bourses de voyage en faveur des élèves les plus méritants de la Faculté des Sciences de Lille, qui, faute de ressources suffisantes, ne peuvent prendre part aux excursions scientifiques dont nous venons de montrer l'opportunité.

Ces bourses seraient accordées, par le concours, à de jeunes étudiants Lillois qui suivent avec assiduité les cours de la Faculté.

Pour cette année, la Commission pense qu'on pourrait attribuer à cette création la somme de 1,200 fr. disponible par la vacance du cours d'économie politique.

Le Conseil municipal saisira avec empressement, nous n'en doutons pas, cette nouvelle occasion de prouver que chez lui le sentiment démocratique est aussi sincère qu'il est éclairé; il sait que le premier besoin d'un peuple libre, c'est de favoriser toutes les activités, féconder les intelligences, encourager les jeunes esprits ardents et laborieux. Il n'ignore pas qu'agir ainsi, c'est accomplir non-seulement un acte de justice, mais aussi travailler au bien du Pays dont la prospérité est intimement liée aux progrès accomplis par les citoyens dans les connaissances scientifiques et leurs applications.

M. Géry LEGRAND, adjoint au Maire, déclare que personne n'est plus sympathique que lui à tout ce qui peut favoriser l'essor des jeunes intelligences vers le domaine de la science. Mais tant de nécessités budgétaires s'imposent à la sollicitude du Conseil. Qu'il devient très-difficile pour lui de se laisser aller au courant de ses sympathies, quelque digne d'intérêt que soit l'innovation proposée, le Conseil fera donc bien de ne pas lui ouvrir trop grandes, dès l'abord, les portes de la Caisse municipale. Il suffirait de fixer pour le moment les trois bourses de voyage à 200 fr. au lieu de 400 fr. que propose M. VIOLLETTE. Lorsque le Conseil aura jugé la mesure par ses résultats, l'honorable adjoint sera sans doute des premiers à demander d'élever les bourses à 400 francs. Il convient d'attendre pour cela que l'expérience ait prononcé.

M. CORENWINDER, rapporteur, donne l'énumération des très nombreuses excursions opérées en 1879, par les professeurs de géologie et de zoologie avec leurs élèves.

M. ROCHART estime que la somme de 400 fr. suffirait à peine à couvrir les frais des excursions annuelles. Il trouve très justifié le chiffre proposé par M. VIOLLETTE.

M. Jules DECROIX rappelle combien la Commission des finances, d'accord avec l'Administration, a eu de peine à mettre en équilibre le budget de 1880. Tout accroissement de dépenses ordinaires correspondrait fatalement à un accroissement d'impôt. Or, aucun membre du Conseil ne se soucie d'élever les charges déjà si lourdes des habitants. Nous ne devons donc désormais consentir de dépenses nouvelles qu'autant qu'elles correspondraient directement à un intérêt général bien démontré. Or, ce n'est pas le cas en cette occasion: trois bourses de voyages, accordées à des jeunes gens quelque studieux qu'ils soient, ne peuvent s'élever à la hauteur d'un intérêt général.

M. CORENWINDER, rapporteur, objecte qu'au point de vue démocratique, quand des jeunes gens révèlent des aptitudes exceptionnelles, c'est un devoir pour le Conseil de leur tendre la main. Qui sait s'il ne se trouvera pas parmi eux des ARAGO ou des NEWTON, qui

illumineront un jour le monde par leur science profonde, et feront faire un pas de plus à la civilisation? Considérée ainsi, la question des bourses de voyage a bien certainement le caractère d'un intérêt général.

Si nous ne considérons que le point de vue général où se place M. CORENWINDER, notre honorable et savant collègue, dit M. le SÉNATEUR-MAIRE, nous dirions qu'il appartient à l'Etat seul de conférer des bourses de la nature de celles qui sont en ce moment réclamées. La Faculté des Sciences est desservie par l'Etat, c'est l'Etat qui nomme ses professeurs, qui la surveille dans toutes les parties de son organisation, qui en établit les programmes, qui en contrôle l'enseignement, qui suit d'un œil jaloux tout ce qui s'y rapporte, depuis le Doyen placé au sommet jusqu'au plus humble de ses élèves. Dès lors, il entre dans ce rôle si prépondérant de l'Etat de hâter aussi l'éclosion des jeunes intelligences et de leur fournir, par des moyens appropriés à cet effet, la possibilité d'atteindre à la science réelle. Mais j'avoue d'un autre côté que l'Etat se refuserait sans doute à entrer dans cette voie d'allocation de bourses aujourd'hui réclamées. Je pense donc que le courant généreux et intelligent qui entraîne le Conseil vers tout ce qui intéresse l'avancement des sciences doit le déterminer à voter les bourses de voyage. Toutefois je suis d'avis de les fixer d'abord à 200 f. et de stipuler qu'elles ne seront affectées qu'à des jeunes gens originaires de Lille et après concours.

Cette motion est admise.

Le CONSEIL

Vote un crédit de 600 fr. pour être affecté, en 1880, à trois bourses de voyage en faveur d'élèves de la Faculté des Sciences, dans les conditions qui viennent d'être posées par son Président.

M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

Un arrêté préfectoral, du 30 Janvier 1880, a soumis aux formalités d'enquête le projet d'expropriation d'un immeuble nécessaire à la réalisation du projet d'élargissement de la rue du Bas-Jardin, et dont l'acquisition n'a pu se régler à l'amiable.

Cet immeuble constitue un magasin appartenant à M. LEMOINE, Joseph-Honoré. Sa contenance totale est de 807^m dont 724^m50 de terrain nu et 82^m50 de surface bâtie.

*Elargissement
de la
rue du Bas-Jardin
—
Avis sur l'enquête
parcellaire.*

Aucune réclamation n'a été produite à l'enquête. Nous vous proposons, Messieurs, de maintenir les plan et état parcellaire tels qu'ils ont été primitivement arrêtés.

Le CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport de l'Administration.

M. le MAIRE s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

Cotes irrécouvrables de l'exercice 1878.

—
Admission en non-valeur
—

M. le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur, sur l'exercice 1878, des sommes ci-après, savoir :

1.° Sur location de propriétés communales	1.370 fr. 15
2.° Sur location d'un dépôt de cuirs à l'abattoir	8 fr. 00
3.° Sur abonnements à la distribution d'eau	222 fr. 82
4.° Sur deux concessions de terrains dans les cimetières	33 fr. 60
5.° Sur une rétribution scolaire	12 fr. 00
Et sur les services hors budget, la part des pauvres sur deux concessions de terrain dans les cimetières.	16 fr. 80
Total.	<u>1.663 fr. 37</u>

Les motifs exprimés dans l'état de M. le Receveur justifient pleinement l'irrécouvrabilité de ces produits.

Nous vous proposons, Messieurs, leur admission en non-valeur.

Le CONSEIL

Admet en non-valeur des cotes irrécouvrables de l'exercice 1878, s'élevant ensemble à 1,663 fr. 37.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur d'une somme de 996 fr. 70 sur la taxe municipale des chiens, exercice 1879.

Cette somme se divise de la manière suivante :

En principal.	957 fr. 50
Frais de poursuites.	39 fr. 20
	<hr/>
Total.	996 fr. 70

*Cotes
irrecouvrables*

—
*Admission
en non-valeur*

L'impossibilité du recouvrement des cotes soumises à votre examen est démontrée par les motifs énormes dans l'état produit, et par la justification des poursuites infructueusement exercées.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, leur admission en non-valeur.

LE CONSEIL

Admet en non-valeur les cotes irrecouvrables de la taxe municipale des chiens sur l'exercice 1879, s'élevant à 996 fr. 70.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

La dame DELEPIERRE, Irma-Aurore-Joseph, veuve de LANDRIEUX, Narcisse-Joseph, ancien receveur de l'octroi, décédé le 6 Février 1880, en possession d'une pension de 987 fr. 50 sur la Caisse de retraites des services municipaux, demande le règlement de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

*Caisse de retraites
des services mu-
nicipaux.*

—
*Règlement de
pension*

—
Veuve LANDRIEUX

VU :

Les extraits des registres de l'état-civil de Lille constatant :

1.° Que le sieur LANDRIEUX et la dame DELEPIERRE ont contracté mariage le 3 Novembre 1852 ;

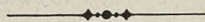
2.^o Que ledit sieur LANDRIEUX est décédé le 6 Février 1880 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux LANDRIEUX ;

Nous vous proposons, Messieurs, de liquider la pension de la veuve LANDRIEUX à 493 fr. 75 à partir du 7 Février 1880, lendemain du décès de son mari.

LE CONSEIL

Règle la pension de retraite de la veuve LANDRIEUX à 493 fr. 75.



M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 20 Février dernier, vous avez liquidé la pension de retraite proportionnelle à laquelle avaient droit les brigadiers de police BERLEMONT et DURIEZ, ainsi que le sergent de villè CIAVATTI.

Les faits qui ont mis ces trois agents dans la pénible obligation de se retirer avant d'avoir accompli le temps réglementaire pour obtenir une pension de retraite entière, ont paru à l'Administration de nature à motiver en leur faveur une proposition d'indemnité exceptionnelle.

Le brigadier BERLEMONT avait encore sept mois à parcourir pour arriver à ses vingt-cinq années d'exercice, limite assignée aux employés du service actif. S'il lui eût été tenu compte des huit mois pendant lesquels il a été garde-champêtre de la commune de Fives avant l'annexion de ce faubourg à la Ville, sa retraite, liquidée à 610 fr. 40, serait de 750 fr. 40.

D'autre part cet agent si dévoué à l'ordre public, a été éprouvé par des malheurs qui ont épuisé ses faibles économies. Sa femme est décédée après une longue maladie qui l'a obligé à de nombreux sacrifices pécuniaires, il a même dû contracter des dettes et se trouve aujourd'hui dans une position des plus gênées.

Le brigadier DURIEZ n'est arrivé qu'à sa vingt-deuxième année de service, et sa retraite est liquidée à 543 fr. 19. Il est atteint de douleurs rhumatismales contractées dans son service.

*Caisse de retraites
des services mu-
nicipaux.*

—
*Indemnités en
faveur de trois
employés
municipaux*

Sa fille aînée, décédée en Octobre dernier, des suites d'une phthisie pulmonaire, a été malade pendant plus d'une année, cela a épuisé les faibles ressources de la famille.

Une autre situation non moins intéressante est celle du sergent de ville CIAVATTI, Pierre, marié et ayant trois enfants âgés de 12, 10 et 9 ans, dont l'aîné est estropié du bras droit. Il était atteint d'une bronchite depuis près de trois ans; cette maladie est devenue chronique par suite du service de surveillance qu'il a dû faire d'Octobre 1878 au commencement de 1879 à la porte Saint-André, pendant l'exécution des travaux. Elle l'oblige à demander sa retraite après treize ans de services.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, d'accorder, à titre exceptionnel, une indemnité une fois payée de 600 fr. à chacun des brigadiers de police BERLEMONT et DURIEZ, et de 500 fr. au sergent de ville CIAVATTI.

M. BOUCHÉE pense que les bons services rendus par ces agents justifieraient l'élévation à 700 fr. du secours proposé pour chacun d'eux.

M. le MAIRE objecte que ces employés n'ont rendu aucun service éclatant, et qu'ils se tiennent pour très-satisfaits de l'indemnité proposée en leur faveur.

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de M. le MAIRE, vote, sur l'exercice 1880, un crédit de 1,700 fr. pour indemnités de :

600 fr.	en faveur du sieur	BERLEMONT,
600 fr.	—	DURIEZ,
500 fr.	—	CIAVATTI.

M. LE MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Divers cours nouveaux ont été ajoutés par le Conseil municipal à l'Institut Fénelon, à partir du 1.^{er} Janvier dernier. Des crédits ont été ouverts pour l'exercice 1880. L'année scolaire commençant le 1.^{er} Octobre, les nouveaux cours ont fonctionné pendant le quatrième trimestre 1879. Il en est résulté une dépense de 1,037 fr. 16.

Institut Fénelon.
—
Cours
supplémentaires
—

Nous vous proposons, Messieurs, d'ouvrir au budget 1880 un crédit de pareille somme pour couvrir cette dépense.

Le CONSEIL

Vote un crédit de 1,037 fr. 16 sur l'exercice 1880, pour couvrir la dépense pendant le quatrième trimestre 1879, des cours supplémentaires créés à l'Institut Fénelon.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Bâtiments
communaux.*

*Travaux
de réparation et
d'assainissement.*

Trois bâtiments communaux, affectés au logement d'employés de la Ville, sont devenus complètement insalubres par suite du mauvais état dans lequel ils se trouvent. L'Administration estime urgent d'y exécuter les travaux suivants :

1.° Logement du concierge de l'école des Urbanistes ;	
Réparation de la couverture, des enduits des murs, des plafonds, de la menuiserie, peinture et badigeonnage, installation d'un bec de gaz, dépense évaluée	630 fr. 00
2.° Logement du concierge du marché du Château ;	
Ce logement est insuffisant. Il y a lieu de le surélever d'un étage entièrement symétrique au poste de police, situé en face. Dépense.	2.500 fr. 00
3.° Logement des tambours du poste des Pompiers de la rue Fontenoy ;	
Ce logement, établi au-dessus du poste des Pompiers, se trouve dans des conditions d'insalubrité qui le rendent inhabitable. La hauteur du plancher au plafond n'est que de 2 ^m 30; les fenêtres, réduites aux proportions les plus restreintes et construites de façon à ne pouvoir être ouvertes, ne permettent pas de renouveler l'air. Les modifications à apporter entraîneraient une dépense de	1.800 fr. 00
Total.	<u>4.930 fr. 00</u>

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de ces projets à la Commission des travaux.

LE CONSEIL

Renvoie cette affaire à l'examen de la Commission des travaux.



M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

L'Administration municipale a traité de l'exploitation du théâtre, pour une année, aux conditions du cahier des charges, avec M. BELLIER, qui a dirigé pendant sept ans le grand théâtre de Bordeaux.

Elle a de plus examiné la question soulevée dans le public et devant le Conseil, de l'agrandissement du théâtre. Elle est restée convaincue que cet agrandissement ne serait possible, sur l'emplacement actuel, qu'au prix d'expropriations très-coûteuses et d'une reconstruction à peu près complète. Elle a été amenée à reconnaître qu'une restauration de l'édifice suffira pour une dizaine d'années encore aux besoins de la population. Elle vous propose donc de vous arrêter à cette mesure et dépose sur votre bureau un devis dont elle demande le renvoi à l'examen de la Commission des travaux.

*Théâtre
municipal.*
—
Restauration.
—

M. LAURENCE demande par qui a été établi le devis.

M. le MAIRE répond qu'il a été préparé par la direction des travaux municipaux, qu'il comprend toutes les restaurations et améliorations indispensables et désirables, et que la Commission, quel que soit le point de vue où elle se place, pourra trouver dans ce travail les éléments d'appréciation les plus larges et les mieux entendus.

M. LAURENCE croit qu'il eût été convenable de le confier à des hommes spéciaux, familiers avec les besoins du théâtre.

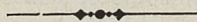
M. le MAIRE demande à la Commission de vouloir bien presser son travail. L'année théâtrale finit au 31 Mars. Le directeur désire donner une féerie dans le courant de l'été. L'intérêt du public et celui de la Ville exigent que les travaux de restauration soient accomplis aussi vivement que possible. Il prie donc M. le Président de la Commission des travaux de réunir d'urgence, sous quelques jours, les membres de cette Commission, d'appeler le directeur des travaux municipaux, de faire une visite collective au théâtre, et après enquête,

de formuler , aussitôt que faire se peut , des conclusions sur lesquelles le Conseil municipal se prononcera dans sa prochaine séance.

M. Géry LEGRAND trouve naturel le renvoi à une Commission. Il croit devoir lui faire remarquer que dans une restauration de théâtre, il y a énormément ou peu à faire, selon le point de vue auquel on se place. Il est d'avis que la Commission fera sagement de tenir compte d'une circonstance qui s'impose à son attention, c'est que le développement considérable et continu de la population de la ville de Lille agrandie fera surgir à bref délai la question de la création d'une plus vaste scène municipale.

LE CONSEIL

Renvoie l'affaire à l'examen de la Commission des travaux.



M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

Distribution d'eau

—
*Rigole
de dérivation.*

De vives protestations, appuyées par le service hydraulique de l'arrondissement, se produisent depuis longtemps par le syndicat d'entretien des marais de la Haute-Deûle, à propos du déversoir du trop-plein établi par la Ville sur la rigole de dessèchement, pour l'écoulement des eaux qui excèdent les besoins de la distribution.

Nous avons par suite à régulariser cette situation et en même temps à remédier à l'insuffisance de ce déversoir provisoire par l'établissement d'une rigole de dérivation, dont la nécessité s'impose en raison de l'accroissement du volume des eaux à capter.

Après de longues et difficiles négociations, M. le Préfet a pris, le 23 Janvier 1880, avec l'assentiment du syndicat d'entretien, un arrêté autorisant le projet de rigole et de déversoir nouveau, présenté par la Ville, pour l'évacuation directe, dans la Deûle, des eaux en excès à l'établissement hydraulique d'Emmerin, ainsi que le maintien, sous certaines conditions, du déversoir actuel.

Les travaux, tout en donnant satisfaction aux réclamations réitérées du syndicat d'entretien, permettront à la Ville de donner aux eaux en excès un libre cours qui préviendra toute stagnation funeste à leur qualité.

Le devis évalue la dépense à 3,400 fr. Elle se rattache à l'opération de captation des sources d'Ancoisne et d'Houplin, et peut dès lors être imputée sur le reliquat des crédits

affectés à ces travaux. D'autre part, les ouvrages sont trop peu importants pour faire l'objet d'une adjudication dans laquelle on courrait le risque de n'avoir pour concurrents que des maçons de la localité, n'offrant aucune garantie.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de confier l'exécution des travaux à M. DUROT, entrepreneur du hangar et du logement du mécanicien à Emmerin, aux conditions de son adjudication, qui comporte un rabais très-avantageux de 11 pour cent.

LE CONSEIL

Autorise les travaux proposés par l'Administration et il en confie l'exécution à M. DUROT, entrepreneur, aux conditions de son marché avec la Ville;

Décide que la dépense sera prélevée sur le crédit spécial ouvert au budget pour la continuation des travaux de canalisation de la distribution d'eau.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Par délibération du 7 Février 1880, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre par adjudication publique, sur la mise à prix de 5,713 fr. 12, acceptée par M. Benjamin PIRLET, cabaretier à Saint-André, un terrain d'une contenance de 816^m 16, situé en cette commune.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de cette délibération.

Hospices
—
Vente
de terrain
—

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la délibération des Hospices.

M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Hôpital
Sainte-Eugénie*

—
*Réception
de travaux*

M. le Préfet communique à votre avis deux procès-verbaux de réception de travaux exécutés à l'hôpital Sainte-Eugénie, pour l'installation des services de la Faculté de médecine de l'Etat, par M. Em. ROUZÉ, entrepreneur, suivant marchés en dates du 7 Juillet 1877 et 10 Mars 1878, savoir :

1.^o

Construction d'une salle d'autopsie, appropriation de salles de cours et de consultations, du logement du concierge et des cabinets des médecins et chirurgiens. La dépense prévue au devis pour	29.450 fr. 00
ne s'est élevée qu'à	26.502 fr. 03
	<hr/>
d'où une diminution de	2.947 fr. 97

2.^o

Achèvement de l'aile gauche des bâtiments affectés aux services généraux et de la maison de santé.

Le devis de ces travaux s'élevait à	60.000 fr. 00
Il a été dépensé	54.086 fr. 13
	<hr/>
d'où une diminution de	5.913 fr. 87

Ces travaux ont été reconnus bien exécutés, et des crédits ont été régulièrement ouverts pour couvrir la dépense.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de donner un avis favorable à l'homologation des procès-verbaux de réception.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'homologation des procès-verbaux de réception des travaux exécutés à l'hôpital Sainte-Eugénie, par M. E. ROUZÉ, entrepreneur.

M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous déposons sur le bureau le compte de gestion du Bureau de bienfaisance, arrêté au 22 Septembre 1879.

Il se divise en deux parties, se balançant comme suit :

1.°

Pour la période du 1.°r Janvier au 7 Juin, représentant la gestion de M. RIGAL, receveur, décédé.

Recettes	301.958 fr. 16
Dépenses.	308.592 fr. 87
Excédant de dépenses.	6.634 fr. 71
Le résultat final de 1878 étant un excédant de recettes de.	91.566 fr. 69
M. RIGAL se trouvait débiteur à l'époque de son décès de	84.931 fr. 98

2.°

Pour la période du 7 Juin au 22 Septembre 1879, gestion de M. LECLERCQ, Receveur intérimaire.

Recettes.	101.662 fr. 43
Dépenses	140.484 fr. 71
Excédant de dépenses.	38.822 fr. 28
L'excédant de recettes du compte précédent étant de	84.931 fr. 98
Le résultat au 22 Septembre 1879 est un excédant de recettes de	46.109 fr. 70

Ces comptes ont été vérifiés par la Recette générale, qui a reconnu leur exactitude. Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à leur approbation.

LE CONSEIL

Estime qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de MM. RIGAL et LECLERCQ, Receveurs du Bureau de bienfaisance, tels qu'ils ont été arrêtés au 22 Septembre 1879.



Bureau
de bienfaisance
—
Compte de ges-
tion des receveurs
pour 1879.
—

M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Logements
insalubres*

—
*Homologation
de 73 rapports de
la Commission
d'assainissement.*

Nous avons l'honneur de vous soumettre 73 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, en conséquence, de les homologuer.

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6544	Rue des Tanneurs, 60	Becquet	Rue du Prieuré, 12
6559	Rue Malsence, 9	Desfontaine	R. du F. de Tournai, 174
6562	Rue du Metz, 2 ter	Veuve Pillot	Rue du Metz, 2 bis
6564	Rue du Vieux-Faubourg, 49	Mouray, rentier	à Lomme
6568	Rue d'Isly, 11	Devendeville	Rue d'Esquermes, 36
6570	Rue Notre-Dame, 132	Fidèle Huriau	Y demeurant à Chemy
6571	Place des Reignaux, 29	Trachez, rec. de rent.	Rue de Flandre, 7-9
6572	Rue Bourjembois, 7	Veuve Lerouge	Cour Lerouge, 9
6573	Rue des Guinguettes, 56	Deparis	Rue du Magasin, 20
6576	Rue des Augustins, 11	Bailleul-Sapin	Rue Notre-Dame, 222
6577	Rue des Augustins, 13	Veuve Lemez-Hallez	Y demeurant
6578	Rue des Etaques, 1	Labbe, m. de métaux	Rue de Paris, 243
6579	Rue des Etaques, 1 bis	Labbe, m. de métaux	Rue de Paris, 243
6580	Rue des Etaques, 3	M. ^{lle} Buisine	à Haubourdin
6581	Rue des Etaques, 5	Alex. Portebois	Rue des Etaques, 20

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6582	Rue des Etaques, 7	Depersin	Rue de Paris, 234
6583	Rue des Etaques, 9	Doutrevaux	Rue du Frénelet, 6
6584	Rue des Etaques, 11	Dubois, épicier	R. du Pont du Lion d'or, 16
6585	Rue des Etaques, 13	Castelain, docteur	Pl. des Reignaux, 21
6587	Rue des Etaques, 13 bis	Castelain, docteur	Pl. des Reignaux, 21
6588	Rue des Etaques, 15	Mariencourt	Y demeurant
6654	Rue Saint-Nicaise, 2	Longret-Crombet	Pl. de la N. ^{lle} Aventure, 22
6569	Rue d'Esquermes, 158	Dhaine, rentier	Rue d'Esquermes, 52
6591	Rue des Etaques, 17	Malagie	Rue des Etaques, 24
6600	Rue des Etaques, 25	Serge, rentier	Rue d'Arras, 112
6601	Rue des Etaques, 27	Degand, menuisier	Rue St-Sauveur, 43
6602	Rue des Etaques, 29	M. ^{lle} Delemer	Rue du Magasin, 22
6603	Rue Wicar, 20	Montagne, cabaretier	Rue Wicar, 20
6604	Rue Wicar, 18	Portebois, épicier	Rue Wicar, 18
6605	Rue Wicar, 16	Wauquier	Façade du Réduit, 1
6606	Rue Wicar, 14	Wauquier	Façade du Réduit, 1
6608	Rue Lottin	M. ^{lle} Delemer	Rue du Magasin, 22
6609	Rne Lottin, 19	Veuve Deferret	Rue Lottin, 19
6610	Rue Lottin, 21	Veuve Deferret	Rue Lottin, 19
6611	Rue Lottin, 23	Veuve Cordier	V. Marché aux Chevaux, 16
6612	Rue Lottin, 25	Boulet, fripier	Rue Lottin, 19
6614	Rue Wicar, 8	Veuve Flament	Rue Wicar, 9
6615	Rue Wicar, 6, 4, 2	Degand, menuisier	Rue St-Sauveur, 43
6519	Boulevard Vallon, 180	Delos-Salembier	à Marcq-en-Barœul
6520	Boulevard Vallon, 178	Delos-Salembier	à Marcq-en-Barœul
6599	Rue des Etaques, 23	Coisne, rentier	Rue Durnerin, 18
6618	Cour Jeannette à Vaches, 35	Frasez-Descamps	R. Notre-Dame, 50 bis
6619	Cour Jeannette à Vaches, 37	Spital, coiffeur	Rue de l'Ouest, 7
6620	Cour Pesez	Pesez, rentier	Rue Puébla, 49

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6621	Cour Pesez	Pesez, rentier	Rue Puébla, 49
6622			
6623			
6624			
6625			
6626			
6627	Cour du Cerisier	Veuve Tresel, rentière	à Marcq-en-Barœul
6628			
6629			
6630			
6631	Place Wicar, 10	Veuve Maes	Y demeurant
6532	Place Wicar, 8	Veuve Bohet	Rue des Robleds, 30
6633	Place Wicar, 4	Deghage	Rue Alex. Leleux, 14
6634	Place Wicar, 2	Deghage	Rue Alex. Leleux, 14
6635	Rue des Robleds, 32	Bole, épicier	Y demeurant
6636	Rue des Robleds, 30	Veuve Bohet	Y demeurant
6637	Rue des Robleds, 26	V. ^{or} et A. ^{te} Fouque	Y demeurant
6638	Rue des Robleds, 24 bis	Béghin, ferblantier	V. Marché aux Poulets, 25
6639	Rue des Robleds, 24	Dilly, César	Y demeurant
6640	Rue des Robleds, 22	Duprez, débitant	Y demeurant
6641	Rue des Robleds, 20	Pesez, rentier	Rue Puébla, 49
6642	Rue des Robleds, 18	Lesage, employé	Y demeurant
6643	Rue des Robleds, 16	Welleman	Y demeurant
6644	Rue des Robleds, 12	Veuve Hallez	R. du Molinel, 24 bis
6646	Rue des Robleds, 8	Ducrocq, notaire	B. ^d de la Liberté, 84
6647	Rue des Robleds, 6	D'halluin	Y demeurant
66 49	Rue des Robleds, 1	Veuve Maret	Rue St-Sauveur, 38
6550	Rue des Robleds, 3	Carlos-Lemay	Rue Boileux, 15
6651	Rue des Robleds, 5	Sailly-Lœuil	V. Marché aux Chev., 1 ^{ter}

LE CONSEIL ,

Vu 73 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres , portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus et datés des 6 Novembre 1879, 8 , 15 , 22, 29 Janvier et 5 Février 1880;

Considérant que , déposés , selon le vœu de la loi , au Secrétariat de la Mairie , pendant un mois , après avis aux propriétaires intéressés , ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue, dans leur entier, les conclusions desdits rapports , dont le détail est ci-dessus, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de trente jours.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

La Ville possède autour de l'importante source de Guermanez , à Emmerin , diverses parcelles de terrain qu'elle a le plus grand intérêt à conserver afin d'empêcher dans le voisinage de cette prise d'eau , la création d'établissements ou de dépôts de nature à en altérer la pureté. Dans la masse formée par l'ensemble de ces parcelles, il s'en trouve une , reprise au cadastre sous les N.^{os} 135 et 136 , appartenant à M. GRUSON , cultivateur à Sequedin , que la Ville a intérêt à reprendre pour les motifs que nous venons d'indiquer.

Le propriétaire de ce terrain , qui , jusqu'ici , n'avait voulu traiter à aucun prix , consent à nous l'échanger contre une autre parcelle appartenant à la Ville et reprise sous le N.^o 130 du cadastre , d'une contenance de 11 ares 20 centiares , à peu près égale à celle de M. GRUSON , qui a 10 ares 78 centiares.

La possession de cette parcelle aurait pour nous l'avantage de créer un lieu de dépôt des terres à provenir des fouilles estimées à environ 1,000 mètres cubes , d'un deuxième bâtiment des machines que nous aurons prochainement à construire.

Nous vous proposons , Messieurs , d'autoriser l'échange des deux parcelles en question.

Distribution d'eau
—
Echange
d'une parcelle de
terrain.
—

Le CONSEIL

Autorise l'échange de terrain projeté entre la Ville et M. GRUSON , cultivateur à Sequedin.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Sapeurs-Pompiers

—
Secours.
—

Le nouveau règlement général du corps des Sapeurs-Pompiers, dans lequel nous avons fait entrer les dispositions arrêtées par le Conseil municipal , les 14 Avril et 26 Juin 1878 pour le paiement des secours et pensions à accorder aux Sapeurs-Pompiers de tous grades en cas d'accidents , est mis en vigueur à partir de ce jour , 13 Mars 1880.

Au moment de sa mise à exécution, nous avons à régler deux demandes de secours pour des accidents antérieurs, lesquelles demandes doivent être par conséquent instruites d'après les bases posées par l'ancien règlement. Elles sont présentées par le Commandant du corps en faveur :

1.º Du sapeur GILQUIN, qui a dû abandonner son service par suite d'une grave maladie. Il reste sans ressources avec six enfants; le Commandant réclame pour lui une indemnité de 100 francs.

2.º Du sieur DESSAINT, Adolphe, qui s'est fracturé la jambe en faisant une chute dans un service commandé, le 21 Décembre 1879. Cette fracture le met dans l'impossibilité de reprendre son travail avant le 10 Avril prochain, ce qui lui donne droit à 110 jours d'indemnité

à 4 fr. soit 440 fr. »

Vous lui avez accordé le 3 Février dernier un premier secours de. 100 fr. »

Le solde à lui payer est donc de 340 fr. »

Nous vous demandons, Messieurs, d'autoriser le prélèvement sur la Caisse de secours et pensions, des deux indemnités demandées en faveur des sieurs GILQUIN et DESSAINT.

Le CONSEIL

Autorise le prélèvement sur la Caisse de secours et pensions du corps des Sapeurs-Pompiers, des deux indemnités proposées en faveur des sieurs GILQUIN et DESSAINT.

M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Le crédit ouvert au budget de 1879, pour participation de la Ville dans la dépense du traitement des aliénés indigents est insuffisant.

Le solde du contingent communal vient d'être réglé par la recette générale. La dépense s'élève à 36.920 fr. 82

Le crédit ouvert n'est que de 35.000 fr. »

Différence 1.920 fr. 82

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1880, pour couvrir cette insuffisance.

Aliénés indigents.

—
Solde de la dépense d'entretien en 1879.
—

Le CONSEIL

Vote un crédit de 1,920 fr. 82, sur l'exercice 1880, pour solder la dépense d'entretien en 1879 des aliénés indigents.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Les fourneaux économiques ont cessé leur fonctionnement le 1.^{er} Mars, après avoir apporté les plus notables et les plus efficaces soulagements à la population ouvrière pendant l'hiver exceptionnel que nous venons de traverser. Les distributions directes d'aliments chauds ont eu un succès qu'elles n'avaient pas rencontré d'une manière aussi complète jusque-là. L'œuvre a d'ailleurs été administrée avec tant d'ordre et d'économie par le Comité directeur que, bien que la liquidation ne soit pas encore complète, il prévoit dès à présent un solde en caisse d'environ 60,000 fr. Dès le début de l'organisation, une somme de 50,000 fr. prélevée sur le produit des souscriptions, avait été déposée à la Banque de France; elle y est encore.

Fourneaux économiques

—
Formation d'une Société définitive
—

Les services ainsi rendus aux travailleurs malheureux pendant les rigueurs de la saison, et la somme relativement considérable économisée sur la souscription, nous ont inspiré la

pensée de donner à l'œuvre des Fourneaux économiques une organisation définitive et continue, afin qu'elle soit toujours prête à fonctionner à l'instant même où un besoin exceptionnel se révèle, qu'il soit motivé par le froid, par la cherté des subsistances, par le chômage de l'industrie, par une épidémie ou par l'une des circonstances quelconques, qui peuvent affecter soudainement la classe ouvrière dans une ville industrielle et populeuse. C'est une nouvelle administration de prévoyance et de secours, que nous vous proposons de créer à côté de toutes les admirables institutions de bienfaisance qui font l'honneur de notre cité.

Nous nous proposons de consulter les souscripteurs sur la question du transfert à l'œuvre nouvelle à titre de premier capital, des fonds qui resteront en caisse après l'apurement des comptes. Pour que cette œuvre puisse fonctionner, il faut encore que la Ville lui fasse le prêt gratuit du matériel garnissant les onze fourneaux, qui devront toujours rester montés. Nous vous proposons, à cet effet, d'introduire dans les statuts la stipulation suivante :

Les ressources de l'œuvre se composent :

« Du matériel complet de onze fourneaux que l'Administration municipale met gratuitement à sa disposition, mais qui devrait être rendu en bon état à la Ville, dans le cas où l'œuvre viendrait à se dissoudre. »

Nous prions le Conseil de vouloir bien nous autoriser à consentir dans ces conditions le prêt du matériel des Fourneaux économiques.

M. MARIAGE est partisan du fonctionnement des Fourneaux économiques dans les années calamiteuses : mais il craindrait que l'on ne fatiguât la charité publique en lui faisant de trop fréquents appels. Il faut éviter de tomber dans l'abus. Le Conseil fera donc bien d'examiner la question avant de rien résoudre. L'honorable membre propose de la renvoyer à l'étude d'une Commission.

D'autre part, il croit devoir faire remarquer que l'Administration municipale s'est écartée de tous les précédents en déposant à la Banque les fonds en réserve. C'est dans la caisse du Receveur de la Ville, que ce dépôt eût dû être fait, ainsi que cela s'est toujours pratiqué antérieurement. La marche suivie n'a donc pas été régulière.

L'orateur s'étonne que l'Administration ait perdu de vue qu'elle ne doit s'immiscer dans aucun maniement de fonds et qu'elle n'a pas d'autre agent responsable que le Receveur municipal.

M. le SÉNATEUR-MAIRE croit que l'honorable M. MARIAGE n'a pas bien saisi la question ; l'Administration ne demande pas au Conseil d'autoriser la création de l'œuvre des Fourneaux économiques. Cette création n'est pas dans ses attributions ; c'est l'affaire des

souscripteurs qui demeurent libres de donner à leurs libéralités telle affectation que bon leur semble. Ce que l'Administration réclame du Conseil, c'est le prêt gratuit du mobilier de la Ville à l'œuvre qu'il s'agit de constituer, et qui sera dirigée par un Comité spécial. Il n'est pas question d'ailleurs de faire fonctionner les fourneaux économiques d'une manière continue, comme paraît le croire M. MARIAGE; mais de créer une œuvre permanente, pourvue de moyens d'action et toujours prête à fonctionner lorsque le péril se révélera. Le Comité directeur sera guidé dans son action par la nécessité des temps, et c'est à lui qu'il appartiendra de déterminer à quelle heure il convient d'ouvrir ces bureaux de distribution.

Quant aux 50,000 fr. déposés à la Banque de France, M. le MAIRE a eu le soin de faire remarquer, dans son rapport, qu'ils proviennent de la souscription publique. Ce sont les fonds des souscripteurs, non ceux de la Ville. En les versant à la Recette municipale, l'Administration eût semblé avoir convié la générosité des habitants à venir en aide à la Caisse de la Ville, quand c'est au contraire la charité publique qui a assuré le fonctionnement des fourneaux économiques, par l'ouverture d'une vaste souscription, dans laquelle le Conseil municipal s'est inscrit pour 30,000 fr. La sortie et l'emploi de ces 30,000 fr. ont été soumis à l'observation des règles générales de la comptabilité. Il était important au contraire que les autres ressources, celles provenant de la souscription, restassent toujours immédiatement disponibles, afin d'être appliquées sans lenteur et sans formalité au soulagement des besoins de chaque jour. Le fonctionnement des fourneaux économiques, sur une aussi vaste échelle que celle adoptée à Lille, nécessite des mouvements de fonds et un mécanisme qu'on ne connaît peut-être pas assez. De nombreux bureaux de vente de bons sont répartis dans toute la Ville. Des comptes leur sont ouverts au siège de l'établissement. C'est là également que se rapportent chaque matin tous les bons servis la veille dans les fourneaux ainsi que dans les bureaux de distributions de pommes de terre et de combustibles. Ce mouvement incessant donne lieu à des vérifications et à des écritures considérables, qui doivent s'exécuter par un personnel spécial, sous l'œil du Comité directeur. Chaque jour, le produit de la vente des bons se transforme en acquisitions d'approvisionnements nouveaux avec l'appoint des fonds provenant de la souscription, laquelle, on le sait, a pour objet de combler la différence entre le prix de revient et le prix de vente. Il était donc indispensable que le Comité directeur conservât la libre disposition des fonds qui nous ont été confiés par les souscripteurs, et il a fait acte de prudence et de sagesse en déposant ses excédants à la Banque de France, où il pouvait toujours les reprendre instantanément et sans passer par les lenteurs des formalités administratives.

J'ajouterai, dit M. le MAIRE, que des précédents nous autorisaient, à défaut des raisons péremptoires que je viens de donner, à agir de la sorte. Il suffit pour cela de se reporter aux jours de fonctionnement de plusieurs œuvres de même nature dans le passé pour

y trouver, je ne dis point la justification (car il n'y a point, dans ce mode d'opérer, d'irrégularité financière à un titre quelconque), mais la consécration du mode d'opérer employé par nous en cette circonstance.

M. CRÉPY demande la parole. M. le MAIRE nous apprend, dit-il, qu'il a l'intention de créer une œuvre définitive de fourneaux économiques, et il réclame en sa faveur le prêt gratuit du matériel de la Ville. Cette demande paraît prématurée, car le projet de l'Administration est encore embryonnaire. Il sera temps de s'occuper de la question du prêt et d'examiner sa convenance lorsque la nouvelle société sera constituée.

M. CHARLES rappelle combien le Conseil municipal s'est montré sympathique à l'ouverture des fourneaux économiques. Tous les membres ont payé de leur personne et leur dévouement a été pour bonne partie, cela est notoire, dans le succès de la souscription. Mais il ne faut pas oublier que cette souscription exceptionnelle a porté le plus grave préjudice à la quête annuelle du Bureau de bienfaisance, qui, par suite, s'est trouvé fort à l'étroit pendant cet hiver pour ses distributions de secours, ce qui l'obligera à demander de nouveaux subsides à la Ville. Il y a là une leçon dont nous devons profiter : si l'on crée une œuvre nouvelle et continue des fourneaux économiques, tous les fonds que la charité publique dirigera vers elle seront autant d'enlevé aux ressources ordinaires du Bureau de bienfaisance. Il est bon de réserver les efforts de cette charité pour les besoins exceptionnels. Quant au dépôt des fonds provenant de la souscription, M. CHARLES rappelle qu'en 1869-1870, il s'est fait à la Caisse municipale. Il ne pense pas que le paiement des fournisseurs nécessite d'aussi longs délais, et il est d'avis qu'il n'est pas dans les règles administratives de conserver des fonds à la Mairie.

M. le MAIRE fait remarquer de nouveau que ces fonds ne sont pas ceux de la municipalité; qu'ils appartiennent, ce qu'on semble oublier, à une association de souscripteurs bienfaisants et que, par suite, la régularité que l'on invoque exigeait au contraire qu'ils demeurassent tout-à-fait distincts; que du reste, ces fonds ne sont point restés à la Mairie (ce qui eût peut-être pu engager notre responsabilité administrative) mais qu'ils ont été déposés dans un établissement financier de premier ordre. On semble d'ailleurs oublier que si ces fonds étaient entrés dans la caisse municipale ils n'eussent pu en sortir qu'en vertu de crédits votés par le Conseil municipal et approuvés par le Président de la République, ce qui ne prend pas moins d'un mois de délai. Que seraient devenus les indigents pendant ce temps? Fallait-il donc nous condamner à attendre le printemps pour faire fonctionner les fourneaux économiques?

M. DELÉCAILLE, Adjoint, délégué pour présider le Comité de direction des fourneaux économiques, fait observer que le mouvement continu et si actif de cette œuvre amenait des paiements et des recettes à tout instant du jour. Les transformations du numéraire en bons et des bons en objets d'aliments, devaient se faire avec une grande rapidité pour être véritablement économiques. De là la nécessité pour le Comité directeur d'avoir à sa disposition un fond de roulement. Il ne conçoit pas et il ne peut admettre les objections faites à propos du dépôt à la Banque de France de la réserve de 50,000 fr. Pouvait-on trouver un placement plus certain ? De quel droit serions-nous allés d'ailleurs porter ces fonds à la Recette municipale. L'Administration n'eût-elle pas semblé vouloir les accaparer ? Elle a pensé plus net et plus équitable de conserver aux souscripteurs la disposition absolue des fonds provenant de leur libéralité, afin qu'ils puissent, à un moment donné, leur affecter telle destination qu'il leur conviendra. Quant à la gêne signalée par M. CHARLES, et dont aurait souffert le Bureau de bienfaisance par suite du courant qui poussait les libéralités vers les fourneaux économiques, l'honorable Adjoint fait remarquer que l'Administration charitable a dû se trouver, au contraire, allégée par leur fonctionnement ; car ils ont largement distribué d'excellentes nourritures à une foule de malheureux, qui sont les clients ordinaires du Bureau de bienfaisance et dont les rigueurs de la température avaient aggravé les besoins.

M. ROCHART veut n'envisager la question qu'au seul point de vue présenté par M. le MAIRE : le prêt gratuit du matériel municipal à une œuvre nouvelle des fourneaux économiques. Or, cette œuvre n'existe pas encore ; ses éléments nous sont inconnus. Avant de lui accorder notre confiance et nos largesses, il est bon que nous connaissions sa constitution et son programme.

M. CRÉPY partage complètement l'avis qui a été développé par l'honorable M. CHARLES. Il existe déjà un Comité privé de bienfaisance qui, tout récemment, a fait par ses quêtes une concurrence redoutable au Bureau de bienfaisance officiel. Il ne faut pas que nous allions créer nous-mêmes un autre courant contraire aux intérêts du Bureau de bienfaisance qui doit demeurer le réservoir naturel de la charité publique.

M. le SÉNATEUR-MAIRE trouve étrange, qu'alors que le Conseil municipal s'est montré si sympathique à l'œuvre des fourneaux économiques, on puisse aujourd'hui rencontrer tant d'objections à la création de leur constitution définitive. Les intérêts du Bureau de bienfaisance ne sont nullement en jeu dans cette question. L'insuffisance de ses budgets est chaque année comblée par la Ville. Quant à l'insuccès de sa quête annuelle, il n'est pas dû, comme le pense M. CHARLES, à la concurrence que lui aurait faite la souscription ouverte

pour les fourneaux économiques; car cette quête était terminée lorsque la résolution d'ouvrir les fourneaux économiques nous a été inspirée par les graves intempéries de la saison.

D'un autre côté, il ne faut pas craindre que les secours du Bureau de bienfaisance et les distributions des fourneaux économiques fassent double emploi; en effet, ces derniers ne s'appliquent qu'à la population ouvrière, aux aides de l'industrie, qui ont accidentellement à souffrir de misères engendrées par le froid, le chômage, les épidémies, mais qui ne forment pas la clientèle ordinaire du Bureau de bienfaisance. On propose, dit M. le MAIRE, de renvoyer à l'examen d'une Commission la constitution d'une œuvre définitive des fourneaux économiques au moyen du capital économisé sur la dernière souscription. Mais ce capital n'appartient pas au Conseil; il est la propriété des souscripteurs, qui seuls ont le droit d'en disposer.

M. CHARLES paraît craindre, ajoute M. le MAIRE, que cette institution ne devienne une concurrence au Bureau de bienfaisance. Je dois lui faire remarquer que la constitution définitive de l'œuvre des fourneaux économiques n'implique pas pour cela leur fonctionnement continu. Ils seront ouverts ou fermés suivant la nécessité des temps. Ce sera au Comité de direction à régler leur marche. Ils n'avaient pas fonctionné depuis dix ans quand nous les avons rouverts; lorsque l'œuvre, que nous projetons, sera constituée, elle attendra que les événements aient marqué l'heure d'une nouvelle réouverture pour faire emploi des fonds que nous avons économisés. L'honorable M. CHARLES redoute encore que les quêtes en faveur des fourneaux économiques ne viennent faire obstacle à celles du Bureau de bienfaisance: Je lui répondrai d'abord que ces quêtes ne seront certainement point annuelles; qu'elles ne revivront peut-être jamais; que l'Administration de l'œuvre trouvera sans doute d'autres ressources; qu'il en sera de cette œuvre comme de celle, par exemple, des Invalides du travail, qui fonctionne sans secours de quêtes à domicile. En tout cas, la question n'est pas là, Messieurs, je ne parle en ce moment, dit M. le MAIRE, que pour lever certains scrupules qui, en vérité, n'ont aucune raison d'être. Ce qu'il importe, c'est que cette œuvre soit toujours prête à répondre aux besoins qui peuvent se produire de la manière la plus instantanée, et qu'en présence de la misère publique, elle ne puisse être prise au dépourvu comme nous l'avons été lorsque des froids inusités et accablants sont venus jeter l'alarme et le désarroi parmi nos travailleurs. C'est donc une pensée de prévoyance qui nous porte à fonder cette œuvre; et si nous proposons de lui confier le matériel de la Ville, (ce qui est le nœud de la question soumise à vos suffrages), c'est parce que cet instrument de travail est indispensable pour donner à son action toute l'instantanéité désirable.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, dit qu'il y aurait sans doute un danger à enlever au

Bureau de bienfaisance une part quelconque de sa légitime influence ; mais on ne saurait craindre que l'œuvre projetée ait un pareil résultat ; car il n'est pas admissible que l'on confie son organisation à des mains hostiles à l'Administration de l'assistance publique. On calmerait d'ailleurs les appréhensions du Conseil à ce sujet , en stipulant que l'Administration municipale est autorisée à confier le matériel de la Ville à l'œuvre des fourneaux économiques , si elle trouve dans cette dernière toutes les garanties qui lui paraissent désirables.

M. le SÉNATEUR-MAIRE donne lecture du projet des statuts qu'il compte soumettre à l'agrément des souscripteurs réunis en assemblée générale. Ces statuts disposent que l'œuvre sera gérée par neuf membres nommés par le Maire, et que ce Comité sera ensuite renouvelé par tiers chaque année au moyen de nominations aussi réservées au Maire.

M. le PRÉSIDENT ne s'oppose pas toutefois à l'adoption de la réserve proposée par l'honorable M. Géry LEGRAND. Il consulte, à cet effet , le Conseil , qui, sous le bénéfice de cette réserve , adopte les conclusions du rapport de M. le MAIRE.

En conséquence ,

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à prêter gratuitement et temporairement, si elle le juge convenable, le matériel municipal des fourneaux économiques à l'œuvre que M. le MAIRE projette d'instituer d'une manière permanente, afin qu'elle soit toujours prête à fonctionner dès qu'un besoin exceptionnel se révélera.

M. le MAIRE pense que tous les Conseillers ont dû remarquer, dans le dernier numéro du Bulletin administratif, un travail très-bien fait et très-consciencieux de M. A. BERTRAND, Chef du bureau du secrétariat, sur les *Rues de Lille*. L'Administration a pensé qu'il serait bon de témoigner sa satisfaction et ses encouragements à ce fonctionnaire municipal, en faisant tirer et en lui remettant deux cents exemplaires à part de ce travail.

Les Rues de Lille.

—
Don de 200 exem-
plaires

à M. A. BERTRAND
—

LE CONSEIL

Approuve à l'unanimité la mesure prise par M. le MAIRE, et décide que ces deux cents exemplaires seront remis à M. BERTRAND, qui sera libre d'en faire tel usage qu'il lui conviendra.

*Quartier
Saint-André
—
Création d'une
ligne
de tramways*

M. LAURENCE rappelle que, de concert avec M. CHARLES et quelques-uns de ses collègues, il a prié l'Administration d'étudier les moyens les plus propres à donner de l'activité au quartier Saint-André. Il prie M. le MAIRE de vouloir bien apprendre au Conseil où en est la question de la création d'une ligne de tramways dans ce quartier.

M. le MAIRE répond que l'Administration municipale s'est préoccupée déjà de demander au Gouvernement l'autorisation nécessaire à la création de cette ligne. Elle est en cela d'accord avec la Compagnie des tramways du département du Nord, qui a montré le plus louable empressement pour sa construction. Nous nous sommes heurtés, dit M. le MAIRE, à quelques difficultés d'exécution, en raison du peu de largeur de certaines voies publiques; mais nous comptons que le Conseil supérieur des Ponts-et-Chaussées, vu l'indispensabilité de cette ligne et l'impossibilité de l'élargissement des voies qu'elle emprunte, admettra sa création et que M. le Ministre des travaux publics donnera ainsi aux vœux du quartier Saint-André une solution favorable.

Nous espérons que l'établissement de cette ligne de tramways, le transfert déjà opéré du Musée industriel dans la Halle aux sucres, le transfert que nous y projetons également de la Faculté des sciences, l'ouverture proposée d'une Ecole d'apprentissage, rue du Béguinage, apporteront au même quartier des éléments puissants d'activité.

*Création
d'un gymnase*

M. le MAIRE fait connaître que de nouvelles propositions ont été adressées à l'Administration municipale par la Société de gymnastique et d'armes pour la création d'un gymnase à frais communs. Il propose le renvoi de ces propositions à la Commission des finances, qui a été précédemment saisie de propositions analogues.

Ce renvoi est prononcé.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL